## **Traite PESSAHIM**

# Proposition de plan – Troisième chapitre – Daf 46 a et b

## 46 a

## Guemara

- o Réponse n° 2 (Abaye) :
  - Cela signifie qu'il en va de même pour l'association aux chiours de Tum'ah pendant la fête de Pessah;
  - Pendant le reste de l'année, il y a une distinction.
    - Quel est le cas?
      - o Moins de k'Beitzah de nourriture a touché la pâte :
  - Pendant Pessah, l'Isur de Chametz rend la pâte significative, donc elle se joint pour constituer un chiour;
  - Pendant le reste de l'année, cela dépend s'il est ou non Makpid s'il est Makpid à ce sujet, le chiour requis est k'Beitzah ; s'il veut qu'elle y reste, c'est comme une partie de l'auge.
    - Rava): La Mishnah ne parle pas d'association elle parle d'une Chatzitzah!
- o Réponse n° 3 (Rava) : Cela signifie qu'il en va de même pour être Metaher l'auge.
  - Quel est le cas ?
    - Il est devenu Tamei, et il veut l'immerger dans le Metaher :
      - Pendant Pessah, l'Isur rend la pâte significative, c'est donc une Chatzitzah qui invalide l'immersion;
      - Pendant le reste de l'année, cela dépend s'il est Makpid ou non - s'il est Makpid à ce sujet, c'est une Chatzitzah; s'il veut qu'elle y reste, c'est comme une partie de l'auge.
        - Rav Papa: La Mishnah ne parle pas de Taharah elle parle de Tum'ah!
- o Réponse n° 4 (Rav Papa) : Cela signifie qu'il en va de même pour être Metamei l'auge.
  - Quel est le cas ?
    - Un Sheretz a touché la pâte :
      - Pendant Pessah, l'Isur rend la pâte significative, c'est donc une Chatzitzah, et l'auge n'est pas Tamei;

Proposition de plan, d'ossature du daf.

## Sources:

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU) Ressources du site <a href="https://www.dafhayomi.fr">www.dafhayomi.fr</a> (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.frcours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

## Traité Pessa'him – DafHayomi Bs'd

 Pendant le reste de l'année, cela dépend s'il est Makpid ou non - s'il est Makpid à ce sujet, c'est une Chatzitzah; s'il veut que cela reste là, c'est comme une partie de l'auge.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources:

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU) Ressources du site <a href="www.dafhayomi.fr">www.dafhayomi.fr</a> (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.frcours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

## Mishnah

Si l'on a de la pâte "Cheres" (on ne peut pas dire si c'est du Chametz ou non ; sinon, elle est aussi dure que la Cheres (faïence)) - si une autre pâte qui a été pétrie en même temps est devenue du Chametz, la pâte Cheres est également interdite.

#### Guemara

Si aucune autre pâte n'a été pétrie en même temps, quelle est la loi?

- R. Avahu: Si, à la fin du pétrissage, il s'est écoulé suffisamment de temps pour marcher de la tour de Nuyna à Tiverya, un Mil (2000 Amot, environ un kilomètre - c'est-à-dire 18 ou 22 minutes et demie)
  - Pourquoi n'a-t-il pas simplement dit "le temps de marcher un mil" ?
    - Au passage, il enseigne combien s'élève un Mil.
      - Version 1 (R. Avahu): On doit marcher [jusqu'à] quatre mil (4\*18 soit 72 min) pour les activités suivantes:
        - Pour pétrir une pâte b'Taharah (Rachi celui qui est engagé pour le faire doit marcher quatre mil pour immerger les récipients sans compensation supplémentaire)
        - Prier [avec un Tzibur];
        - o Se laver les mains [avant de manger].
      - Version 2 (Rav Nachman bar Yitzchak): C'est Eibo qui l'a dit, pas R.
        Avahu; il a inclus un quatrième cas, le tannage:
        - Mishnah: [La peau douce est Mekabel Tum'at Ochlim -] si une peau non humaine a été suffisamment tannée ou piétinée pour être tannée, c'est Tahor.
          - Combien de temps faut-il pour tanner ?
            - R. Yanai : C'est [le temps de marcher] quatre mil.
              - R. Yosi bar Chanina: Quatre mils, c'est le nombre de chiours dans la direction où l'on allait, mais il n'est pas nécessaire de revenir en arrière, même pas un million.
            - Rav Acha : Il faut faire marche arrière pour tout montant inférieur à un mil.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

## Sources:

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU) Ressources du site <a href="https://www.dafhayomi.fr">www.dafhayomi.fr</a> (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.frcours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

## Mishnah

Comment Reuven peut-il séparer la Chala d'une pâte Tamei sur Yom Tov [de Pessah]?

- S'il désigne une partie de la pâte comme étant la Chalah, il ne peut pas la faire cuire [ce n'est pas un besoin de Yom Tov, puisque personne ne peut manger de Tamei Chalah], et elle deviendra Chametz].
  - Réponse 1 (R. Eliezer) : Il ne précise pas quelle partie est la Chalah avant qu'elle ne soit cuite.
  - Réponse 2 (Ben Beteira) : Il [désigne une partie de la pâte pour être la Chalah, et] la met dans de l'eau froide pour empêcher Chimutz.

46 b

 Réponse 3 (R. Yehoshua): Il n'est pas commandé / Bal Yera'eh et Bal Yimatzei concernant ce Chametz! Il peut le laisser jusqu'à Motza'ei Yom Tov - il n'est pas concerné s'il devient Chametz.

## Guemara

Les Tana'im s'opposent pour savoir si Tovat Hana'ah (le droit de Reuven de choisir à quel Kohen il donnera la Chalah [ou la dîme] - la mère d'un Kohen paierait une petite somme à Reuven pour la donner à son fils) est ou non k'Mamon (comme un enjeu monétaire dans la Chalah) :

- R. Eliezer soutient que c'est comme de l'argent ;
- R. Yehoshua soutient que ce n'est pas comme de l'argent [donc, la Chalah n'appartient pas à Reuven, donc il n'a pas d'ordre à ce sujet].
  - Non, tous sont d'accord pour dire que ce n'est pas comme l'argent ils se disputent à propos de Ho'il (est-ce que la loi dépend de quelque chose qui pourrait arriver) :
    - R. Eliezer dit, Ho'il (puisque) on peut annuler sa déclaration de Chalah, et elle redevient la sienne, donc elle est considérée comme la sienne [même s'il ne l'annule pas. Le Ho'il autoriserait également la cuisson de la pâte Tamei qui a déjà été faite Chalah - cependant, il vaut mieux éviter de se fier au Ho'il].
    - R. Yehoshua ne dit pas Ho'il.
- Rav Chisda : Si l'on cuisine à Yom Tov pour un jour de semaine, on est fouetté ;
- Rabah : Il n'est pas fouetté.
  - Rav Chisda oblige à donner des coups de fouet nous n'exemptons pas Ho'il (puisque) si des invités venaient, il pourrait leur servir la nourriture [et il s'avère qu'il a cuisiné pour la consommation à Yom Tov];

Proposition de plan, d'ossature du daf.

## Sources:

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU) Ressources du site <a href="https://www.dafhayomi.fr">www.dafhayomi.fr</a> (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.frcours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

## Traité Pessa'him – DafHayomi Bs'd

- o Rabah exempte nous disons Ho'il.
  - Rabah contre Rav Chisda: Vous ne dites pas Ho'il comment pouvons-nous cuisiner le jour de Yom Tov pour Chabath (alors que Yom Tov est le jour de Erev Chabath?)
  - Rav Chisda: Il est autorisé par Eruv Tavshilim (on commence à préparer le Shabbat avant Yom Tov, et on peut en préparer davantage sur Yom Tov).
    - Rabah : Eruv Tavshilim [est mid'Rabanan, il] ne peut pas permettre un Isur mid'Oraita !
    - Rav Chisda:
      - o Mid'Oraita, on peut cuisiner Yom Tov pour le Shabbat –
      - Chachamim interdisent, de peur que les gens n'en viennent à cuisiner Yom Tov pour un jour de semaine;
        - Chachamim ont demandé Eruv Tavshilim pour rappeler aux gens qu'on ne peut pas cuisiner librement à Yom Tov pour les autres jours.
- Rabah: Beraita: Si un animal est sur le point de mourir [à Yom Tov], on ne peut l'abattre que s'il y a assez de temps pour manger un k'Zayit rôti (c'est la façon la plus rapide de cuisiner) avant la nuit;
  - o Il suffit qu'il puisse manger, même s'il ne mange pas.
    - Selon moi, Ho'il il pourrait manger, il pourrait abattre;
    - Mais vous ne dites pas Ho'il s'il ne mange pas, pourquoi peut-il abattre?
      - Rav Chisda: C'est permis, de peur qu'il ne perde de l'argent [l'animal mourra sans être abattu].
      - Rabah: Nous n'autorisons pas un Isur mid'Oraita pour éviter une perte d'argent!
        - Rav Chisda: Pour éviter de perdre de l'argent, il décide de manger un k'Zayit avant la nuit - ce qui nécessite l'abattage.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources:

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU) Ressources du site <a href="www.dafhayomi.fr">www.dafhayomi.fr</a> (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.frcours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,